

Votre contact :

Nicolas Betz, *Délégué au développement*

☎ 01 44 30 93 07 – 06 30 57 72 05

✉ nbetz@syntec-numerique.fr

Cotisation selon le statut d'adhésion

Barème / Mode de calcul

Ajustement annuel

Modes de paiement

Cotisation selon le statut d'adhésion

• **Programme #5000 startups :**

Cotisation de 200€

* tarif en vigueur pour les entreprises créées après le 1er janvier 2015 et ayant un effectif de moins de 10 personnes ou un chiffre d'affaires inférieur à 300K€. Règlement à envoyer impérativement au moment de l'adhésion afin que celle-ci soit prise en compte et par chèque ou virement (références bancaires page 2 de ce document). Une facture est envoyée par la suite.

• **Membres Syntec Croissance :**

(Uniquement pour les entreprises de moins de 10 salariés hors programme #5 000 startups) :

Cotisation forfaitaire de 610 € valable pour une année civile et payable par chèque ou virement lors de l'envoi de la candidature. Une facture est envoyée par la suite.

• **Membres Titulaires :**

Cotisation se composant d'une partie fixe et d'une partie variable (voir mode de calcul ci-dessous)

• **Membres Conventionnels :**

(Uniquement réservé aux GIE et filiales informatiques de Groupes) :

Cotisation représentant 60% du montant de la cotisation d'un membre Titulaire pour tenir compte du périmètre exclusivement social-formation.

Mode de calcul des cotisations

La cotisation comprend une partie fixe (480 €) + une partie variable calculée sur le Chiffre d'affaires France (Logiciels et Services) déclaré par l'entreprise (voir barème ci-après).

Une entreprise adhère pour l'ensemble de ses filiales et entités avec le cumul de leurs chiffres d'affaires respectifs. La partie fixe n'est ainsi prise en compte qu'une fois.

Le paiement de la cotisation est obligatoire pour tout adhérent de Syntec Numérique.

Son montant est révisable annuellement sur la base du Chiffre d'affaires N-2. Ainsi le montant de cotisation 2018 se calcule à partir du Chiffre d'affaires 2016 ou exercice décalé.

A savoir :

- En cas d'adhésion en cours d'année**, la première année d'adhésion est calculée au Prorata Temporis (applicable aux membres titulaires).
- La cotisation ne peut être inférieure à 610 €, quelle que soit la qualité de l'adhérent et quelle que soit la date d'adhésion dans l'année (hors programme #5000 startups).**

Barème de calcul de la Partie Variable Plafonnée

Le montant total du Chiffre d'affaires détermine quelles sont les tranches auxquelles la société adhérente cotise. Le calcul de la partie variable prend en compte le montant de Chiffre d'affaires compris dans la tranche auquel on applique le taux de référence selon le barème ci-dessous :

Tranche	Chiffre d'affaires compris entre (en millions d'€)	Taux applicable
Tranche 1	De 0 à 32	0,4255/1000
Tranche 2	De 32 à 84	0,2193/1000
Tranche 3	De 84 à 340	0,0315/1000
Tranche 4	De 340 à 1 000	0,0203/1000
Tranche 5	Au-delà de 1 Milliard	47 166 €

Exemple : pour un chiffre d'affaires de 50 M€, le taux applicable jusqu'à 32 M€ sera celui de la tranche 1 soit 0,4255/1000 et le taux sur applicable sur les 18 M€ restant sera celui de la tranche 2 soit de 0,2193/1000.

Ajustement annuel des cotisations

- Le montant de la cotisation due par toute société adhérente à Syntec Numérique est révisable annuellement sur la base de l'Indice Syntec.

Modes de paiement

Membres Croissance, Titulaire, Conventionnel, Startups : 1 appel de cotisation annuelle en janvier et paiement à 30 jours

Nouveaux membres Croissance et Startups : chèque de 610 € ou 200 €, libellé à l'ordre de Syntec Numérique ou virement, correspondant au montant de la cotisation devant être envoyé avec le formulaire d'adhésion. Ce chèque ne sera encaissé qu'en cas d'acceptation de votre candidature par le conseil d'administration.

Chaque adhérent doit communiquer son CA de l'année précédente au plus tard fin mai

Règlement par virement : notre relevé d'identité bancaire

DOMICILIATION : BNP AUTEUIL			
Code Banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé RIB
30004	00801	00021518977	31

IBAN FR7630004008010002151897731
BIC BNPAFRPPKL

L'entreprise candidate déclare avoir pris connaissance des [statuts](#) et du [règlement intérieur](#) de Syntec Numérique.

Syntec Numérique défend les intérêts des professionnels du numérique. C'est un acteur majeur pour :

- Représenter l'ensemble de la profession,
- Agir efficacement dans l'écosystème numérique français et européen,
- Eclairer avec les données sectorielles les débats économiques actuels,
- Adapter le cadre social des entreprises (convention collective et formation professionnelle),
- Bénéficier des services d'experts (droit social, juridique, formation, et fiscalité...),
- Organiser des événements pour ses membres : conférences, conférences-web, Syntec camps, afterworks, ateliers, assemblée générale, réunions régionales...
- Proposer des assurances spécifiques au secteur,
- Obtenir la GSC (Garantie Sociale des Chefs d'entreprise)
- Défendre les dispositifs tels que le CIR, CII, JEI et conseiller les membres pour en bénéficier
- Professionnaliser chaque jour davantage ses services aux adhérents.

Adhérer à Syntec Numérique, c'est marquer votre solidarité avec les 2 000 sociétés du secteur déjà adhérentes qui, unies pour défendre et promouvoir leurs intérêts, permettent à tous de bénéficier des avancées résultant de leurs efforts. Les résultats obtenus année après année sont le fruit de l'engagement des très nombreux bénévoles représentant les membres au sein des commissions et des comités ouverts à tous sans restriction.

La Profession se mobilise au sein de Syntec Numérique : elle a besoin de vous.

C'est vous qui faites Syntec Numérique

Syntec Numérique, son équipe et ses membres, seront heureux de vous accueillir